**Les Sacrements - cours 8   
Mai 2022**

**Le sacrement de l’ordre**

Le sacrement de l’ordre est à la fois évident : Jésus a directement institué les apôtres ministres de son Eglise, le jeudi saint et après sa résurrection ; et en même temps le sacerdoce est en pleine crise : il est battu en brèche par deux problématiques, qui sont fortement connectées : en quoi le prêtre est séparé, différent, puisque tout baptisé est prêtre (et Vatican II a mis à l’honneur cette vision de l’Eglise) et en quoi l’ordination est un sacrement, ne s’agit-il pas plutôt d’une fonction, d’un rôle comme le suggère le mot même de « ministre » et le fait que les sacrements sont valides quel que soit le degré de sainteté du prêtre*.*Nous allons tout d’abord nous pencher sur les évangiles et voir comment Jésus a institué les apôtres et puis comment s’est instituée la succession apostolique, comment l’Eglise est « ordonnée ». Enfin, en partant de l’unique sacerdoce du Christ, nous verrons comment le sacerdoce ministériel et le sacerdoce baptismal sont intimement liés et se construisent mutuellement.

1. **Le sacerdoce voulu par le Christ**

* **L’institution des douze**

Jésus est l’Envoyé du Père. Dès le début de son ministère, Jésus a appelé et institué les douze : « Puis, il gravit la montagne, et il appela ceux qu’il voulait. Ils vinrent auprès de lui, et il en institua douze pour qu’ils soient avec lui et pour les envoyer proclamer la Bonne Nouvelle avec le pouvoir d’expulser les démons. » (Mc 3,13-15). Dès lors, ils seront ses " envoyés " (ce que signifie le mot grec apostoloi). En eux continue sa propre mission : " Comme le Père m’a envoyé, moi aussi je vous envoie " (Jn 20,21 ; cf. 13,20 ; 17,18). Leur ministère est donc la continuation de sa propre mission : " Qui vous accueille, M’accueille ", dit-il aux Douze (Mt 10,40 ; cf. Lc 10,16).   
Jésus les unit à sa mission reçue du Père : comme " le Fils ne peut rien faire de Lui-même " (Jn 5,19), mais reçoit tout du Père qui l’a envoyé, ainsi ceux que Jésus envoie ne peuvent rien faire sans Lui (cf. Jn 15,5) de qui ils reçoivent le mandat de mission et le pouvoir de l’accomplir. Les apôtres du Christ savent donc qu’ils sont qualifiés par Dieu comme " ministres d’une alliance nouvelle " (2Co 3,6), " ministres de Dieu " (2Co 6,4), " en ambassade pour le Christ " (2Co 5,20), " serviteurs du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu " (1Co 4,1).   
Le Jeudi Saint, lors du lavement des pieds, ils sont institués serviteur : leur part c’est le Christ : « Jésus lui répondit : « Si je ne te lave pas, tu n’auras pas de part avec moi. » » (Jn 13,8). « Avoir part » c’est le même mot que pour la tribu de Levi, qui n’a pas reçue de terre, mais a été « mise à part » pour le service de Dieu.

Après sa Résurrection, le Seigneur a fait de Simon-Pierre, la pierre de son Église. Il lui en a remit les clefs (Mt 16,18-19) ; Il l’a institué pasteur de tout le troupeau (Jn 21,16). Cette mission, il l’a confiée à tous ses Apôtres : « Ayant ainsi parlé, [Jésus] souffla sur eux et il leur dit : « Recevez l’Esprit Saint. À qui vous remettrez ses péchés, ils seront remis ; à qui vous maintiendrez ses péchés, ils seront maintenus. » » (Jn 20,21-23) et encore « vous siégerez sur des trônes pour juger les douze tribus d’Israël » (Lc 22,30). Il leur donna tout pouvoir, le pouvoir qu’Il a reçu du Père : « Jésus s’approcha d’eux et leur adressa ces paroles : « Tout pouvoir m’a été donné au ciel et sur la terre. Allez ! De toutes les nations faites des disciples : baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. » (Mt 28,18-19).

* **Le sacerdoce est donc d’abord le fruit d’un appel du Christ et d’une réponse ; puis d’un envoi.**   
  " Comment croire sans d’abord entendre ? Et comment entendre sans prédicateur ? Et comment prêcher sans être d’abord envoyé ? " (Rm 10,14-15). Personne, aucun individu ni aucune communauté, ne peut s’annoncer à lui-même l’Évangile. " La foi vient de l’écoute " (Rm 10,17). Personne ne peut se donner lui-même le mandat et la mission d’annoncer l’Évangile. L’envoyé du Seigneur parle et agit non pas par autorité propre, mais en vertu de l’autorité du Christ ; non pas comme membre de la communauté, mais parlant à elle au nom du Christ. Personne ne peut se conférer à lui-même la grâce, elle doit être donnée et offerte. Ces ministres de la grâce sont autorisés et habilités de la part du Christ. De Lui, les évêques et les prêtres reçoivent la mission et la faculté (le " pouvoir sacré ") d’agir in persona Christi Capitis, les diacres, la force de servir le peuple de Dieu dans la " diaconie " de la liturgie, de la parole et de la charité. Ce ministère, dans lequel les envoyés du Christ font et donnent par don de Dieu ce qu’ils ne peuvent faire et donner d’eux-mêmes, est conféré par un sacrement propre.
* **Le Christ leur a confié la charge d’enseigner, de sanctifier et de régir**(source *Catéchisme de l’Eglise Catholique*) « La charge d’enseigner : Les évêques, avec les prêtres, leurs coopérateurs, " ont pour première tâche d’annoncer l’Évangile de Dieu à tous les hommes " (*Presbyterorum Ordinis*) (cf. Mc 16, 5). Ils sont " les hérauts de la foi, qui amènent au Christ de nouveaux disciples, les docteurs authentiques " de la foi apostolique, " pourvus de l’autorité du Christ " (*Lumen Gentium*).   
  La charge de sanctifier : L’évêque porte aussi " la responsabilité de dispenser la grâce du suprême sacerdoce " (*Lumen Gentium*), en particulier dans l’Eucharistie qu’il offre lui-même ou dont il assure l’oblation par les prêtres, ses coopérateurs. Car l’Eucharistie est le centre de la vie de l’Église particulière. L’évêque et les prêtres sanctifient l’Église par leur prière et leur travail, par le ministère de la parole et des sacrements. Ils la sanctifient par leur exemple, " non pas en faisant les seigneurs à l’égard de ceux qui vous sont échus en partage, mais en devenant les modèles du troupeau " (1P 5,3). C’est ainsi " qu’ils parviennent, avec le troupeau qui leur est confié, à la vie éternelle " (*Lumen Gentium*).   
  La charge de régir : " Les évêques dirigent leurs Églises particulières comme vicaires et légats du Christ par leurs conseils, leurs encouragements, leurs exemples, mais aussi par leur autorité et par l’exercice de leur pouvoir sacré " (*Lumen Gentium*), qu’ils doivent cependant exercer pour édifier, dans l’esprit de service qui est celui de leur Maître (cf. Lc 22,26-27). Le Bon Pasteur sera le modèle et la " forme " de la charge pastorale de l’évêque. Conscient de ses faiblesses, " l’évêque peut se montrer indulgent envers les ignorants et les égarés. Qu’il ne répugne pas à écouter ceux qui dépendent de lui, les entourant comme de vrais fils (...). Quant aux fidèles, ils doivent s’attacher à leur évêque comme l’Église à Jésus-Christ et comme Jésus-Christ à son Père " (*Lumen Gentium*) : « Suivez tous l’évêque, comme Jésus-Christ [suit] son Père, et le presbytérium comme les apôtres ; quant aux diacres, respectez-les comme la loi de Dieu. Que personne ne fasse en dehors de l’évêque rien de ce qui regarde l’Église » (S. Ignace d’Antioche, *Smyrne 8,1*). »
* « **Le Christ est lui-même la source du ministère dans l’Église.** Il l’a instituée, lui a donné autorité et mission, orientation et finalité : Le Christ Seigneur, pour assurer au Peuple de Dieu des pasteurs et les moyens de sa croissance, a institué dans son Église des ministères variés qui tendent au bien de tout le corps. En effet, les ministres qui disposent du pouvoir sacré, sont au service de leurs frères, pour que tous ceux qui appartiennent au Peuple de Dieu (...) parviennent au salut » (*Lumen Gentium*).   
  Le Jeudi Saint, Jésus a institué la seule réalité qui puisse se reconnaître comme directement son œuvre : ni un livre, ni une méthode, mais douze hommes dépositaires du sacrement qui le rend à jamais présent au milieu des siens, une réalité suffisamment visible et durable, qui ouvre l’espace de son intervention dans tous les temps et dans tous les lieux.

1. **La succession apostolique**

* **Dès les premiers temps de l’église**, des successeurs, des délégués sont institués : d’abord Mathias pour remplacer Judas (Ac 1,15-26), puis les 7 diacres (Ac 6,5-6), puis Paul et ses compagnons…, tous choisis et ordonnés avec soin (cf 1Tm,3,1-13). Dans la charge des apôtres, il y a un aspect intransmissible : être les témoins choisis de la Résurrection du Seigneur et les fondements de l’Église. Mais il y a aussi un aspect permanent de leur charge. Le Christ leur a promis de rester avec eux jusqu’à la fin des temps (Mt 28,20). " La mission divine confiée par Jésus aux apôtres est destinée à durer jusqu’à la fin des siècles, étant donné que l’Évangile qu’ils doivent transmettre est pour l’Église principe de toute sa vie, pour toute la durée du temps. C’est pourquoi les apôtres prirent soin d’instituer (...) des successeurs " (*Lumen Gentium*).   
  C’est le mot « Ancien » qui apparait d’abord : « De même, jeunes gens, soyez soumis aux Anciens » (1P 5,5). Le mot « prêtre » vient du grec presbuteros « Ancien ». Le prêtre, c’est celui qui a une plus grande expérience dans le groupe, qui peut donc, en vertu de cette expérience, conseiller ou diriger. Un autre mot utilisé est « sacerdoce », il vient du mot latin sacerdotium : sacer, « sacré » et do, « je donne ». Le sacerdoce, c’est l’activité de celui qui « donne » ou qui « fait » le sacré. Si le prêtre est bien l’homme du sacerdoce, cela veut dire que c’est l’homme du sacré, celui qui va être intermédiaire entre la communauté humaine et le divin. Dans l’Ancien Testament, ces deux rôles ne sont pas portés par les mêmes personnes : les prêtres, choisis dans la tribu de Levi, sont chargés d’accomplir les rites ; alors que les pharisiens, qui scrutent les écritures, portent une autorité morale. Dans la Nouvelle Alliance, les prêtres incarnent les deux.   
  L’institution par les apôtres de leurs successeurs se fait par l’imposition des mains : " les apôtres furent enrichis par le Christ d’une effusion spéciale de l’Esprit Saint descendant sur eux ; eux-mêmes, par l’imposition des mains, transmirent à leurs collaborateurs le don spirituel qui s’est communiqué jusqu’à nous à travers la consécration épiscopale " (*Lumen Gentium*). C’est ce que reprend le rite du sacrement de l’Ordre, dont l’essentiel est constitué, pour les trois degrés, de l’imposition des mains par l’évêque sur la tête de l’ordinand ainsi que de la prière consécratoire spécifique qui demande à Dieu l’effusion de l’Esprit Saint et de ses dons appropriés au ministère pour lequel le candidat est ordonné (cf. Pie XII, *Sacramentum Ordinis*).   
  Le mot Ordre, dans l’antiquité romaine, désignait des corps constitués au sens civil, surtout le corps de ceux qui gouvernent. Dans l’Église, l’ordination des évêques, des presbytres et des diacres va au-delà d’une simple élection, désignation, délégation ou institution par la communauté, car elle confère un don du Saint-Esprit permettant d’exercer un pouvoir sacré qui ne peut venir que du Christ lui-même, par son Église. L’ordination est aussi appelée consecratio car elle est une mise à part et une investiture par le Christ lui-même, pour son Église.
* **Pourquoi 3 degrés** dans l’ordination ?   
  " Parmi les différents ministères qui s’exercent dans l’Église depuis les premiers temps, la première place, au témoignage de la Tradition, appartient à la fonction de ceux qui, établis dans l’épiscopat, dont la ligne se continue depuis les origines, sont les sarments par lesquels se transmet la semence apostolique " (*Lumen Gentium).* C’est pourquoi l’Église enseigne que " les évêques, en vertu de l’institution divine, succèdent aux apôtres, comme pasteurs de l’Église, en sorte que, qui les écoute, écoute le Christ, qui les rejette, rejette le Christ et celui qui a envoyé le Christ " (*Lumen Gentium).*

« Les évêques sont, chacun pour sa part, principe et fondement de l’unité dans leurs Églises particulières » (*Lumen Gentium*). Comme tels ils " exercent leur autorité pastorale sur la portion du Peuple de Dieu qui leur a été confiée " (*Lumen Gentium*), assistés des prêtres et des diacres. Mais, comme membres du collège épiscopal, chacun d’entre eux a part à la sollicitude pour toutes les Églises, qu’ils exercent d’abord " en gouvernant bien leur propre Église comme une portion de l’Église universelle ", contribuant ainsi " au bien de tout le Corps mystique qui est aussi le Corps des Églises " (*Lumen Gentium*). Cette sollicitude s’étendra particulièrement aux pauvres (cf. Ga 2,10), aux persécutés pour la foi, ainsi qu’aux missionnaires qui œuvrent sur toute la terre. Selon l’expression de S. Ignace d’Antioche, l’évêque est « typos tou Patros », il est comme l’image vivante de Dieu le Père.   
" Le Christ, que le Père a consacré et envoyé dans le monde, a, par les apôtres, fait leurs successeurs, c’est-à-dire les évêques, participants de sa consécration et de sa mission. A leur tour, les évêques ont légitimement transmis, à divers membres de l’Église, et suivant des degrés divers, la charge de leur ministère " (*Lumen Gentium*). " Leur fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné : ceux-ci sont établis dans l’Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l’Ordre épiscopal dans l’accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ " (*Presbyterorum Ordinis*). " La fonction des prêtres, en tant qu’elle est unie à l’Ordre épiscopal, participe à l’autorité par laquelle le Christ lui-même construit, sanctifie et gouverne son Corps. C’est pourquoi le sacerdoce des prêtres, s’il suppose les sacrements de l’initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l’onction du Saint-Esprit, les marque d’un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d’agir au nom du Christ Tête en personne " (*Presbyterorum Ordinis*). " C’est dans le culte eucharistique que s’exerce par excellence leur charge sacrée » (*Lumen Gentium*).   
Les diacres participent d’une façon spéciale à la mission et à la grâce du Christ. Le sacrement de l’Ordre les marque d’une empreinte (" caractère ") que nul ne peut faire disparaître et qui les configure au Christ qui s’est fait le " diacre ", c’est-à-dire le serviteur de tous (cf. Mc 10,45 ; Lc 22,27 ; S. Polycarpe, ep. 5,2). Il appartient entre autres aux diacres d’assister l’évêque et les prêtres dans la célébration des divins mystères, surtout de l’Eucharistie, de la distribuer, d’assister au mariage et de le bénir, de proclamer l’Evangile et de prêcher, de présider aux funérailles et de se consacrer aux divers services de la charité.   
3 ordres donc pour que rayonne l’unique sacerdoce du Christ.

* **La dimension collégiale,** communion dans le temps (succession apostolique) et dans l’espace (collège épiscopal autour du pape et collège presbytéral autour de son évêque)   
  L’Église est apostolique parce qu’elle est fondée sur les apôtres, et ceci en un triple sens :

– elle a été et demeure bâtie sur " le fondement des apôtres " (Ep 2,20 ; Ap 21,14), témoins choisis et envoyés en mission par le Christ lui-même (cf. Mt 28,16-20 ; Ac 1,8 ; 1Co 9,1 ; 15,7-8 ; Ga 1,1 …)

– elle garde et transmet, avec l’aide de l’Esprit qui habite en elle, l’enseignement (cf. Ac 2,42), le dépôt de la foi, les paroles entendues des apôtres (cf. 2Tm 1,13-14)

– elle continue à être enseignée, sanctifiée et dirigée par les apôtres jusqu’au retour du Christ grâce à ceux qui leurs succèdent dans leur charge pastorale : le collège des évêques, assisté par les prêtres, en union avec le successeur de Pierre, pasteur suprême de l’Église. « Père éternel, tu n’abandonnes pas ton troupeau, mais tu le gardes par tes bienheureux apôtres sous ta constante protection. Tu le diriges encore par ces mêmes pasteurs qui continuent aujourd’hui l’œuvre de ton Fils (*Missel Romain, Préface des apôtres*).   
Les rites d’ordination incarnent bien cette collégialité : " C’est en vertu de la consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres que quelqu’un est fait membre du corps épiscopal " (*Lumen Gentium*). De même, l’unité du presbyterium trouve une expression liturgique dans l’usage qui veut que les prêtres imposent à leur tour les mains, après l’évêque, pendant le rite de l’ordination.

* **Un corps « ordonné »**Le mot « hiérarchie » est piégé car nous renvoie à une vision descendante de l’autorité, avec des intermédiaires perçus comme opaques. Or l’Eglise est la société de la charité divine. Dans l’Église, la transmission du don divin n’implique aucune dégradation de celui-ci. L’Amour de Dieu est inséparable de Dieu lui-même. Chaque fois que cet amour passe d’une créature à une autre, c’est lui-même qui se communique. Ainsi, chacun le reçoit toujours immédiatement, et par là intégralement.   
  « Ce qui constitue pour [Denys] la hiérarchie, c’est le fait que tout don reçu de Dieu et qui nous établit non seulement dans l’être mais dans cet être spécifique qui est le nôtre, ne peut être gardé, possédé, exercé qu’en se communiquant à ceux qui ne sont pas élevés d’emblée si haut » (Louis Bouyer – *Le Père invisible*). « Il s’agit, dans l’Église, pour tous ceux qui prennent conscience d’être aimés ainsi de Dieu, de découvrir que le don même de cet amour est d’aimer comme on a été aimé, et de telle sorte qu’on ne peut aimer Dieu en retour sans aimer avec lui tout ce qu’il aime, sans l’aimer comme lui, à sa manière propre et inimitable. Il s’ensuit, comme Denys l’a bien vu et bien dit, que plus élevé est le don reçu, c’est-à-dire la participation à l’amour divin, et plus généreuse doit être la disposition à communiquer ce don à ceux qui en sont encore démunis. Ainsi, jusque dans les créatures, des plus élevées aux plus humbles, ce don qu’est la propre vie divine se répercute et se prolonge authentiquement, et l’Église n’est que la suprême irradiation jusqu’en l’humanité de cet amour même qu’est la vie de Dieu. » (Louis Bouyer – L’Eglise de Dieu).   
  « (Ainsi la hiérarchie est-elle ce) vaste ensemble mis en place par Dieu pour transmettre ses dons, en passant par une cascade de médiateurs, qui ne sont tels qu’à condition de transmettre ce qu’ils ont reçu à ceux qui viennent après eux. C’est la même lumière qui circule d’un bout à l’autre de la hiérarchie, puisque personne ne garde rien pour lui, si bien que cette transmission se fait sans déperdition. Les différents degrés se distinguent seulement par l’amplitude plus ou moins grande de leur pouvoir de transmettre : l’évêque est à la source de tout et donne non seulement la vie divine mais la possibilité même de la transmettre (en ordonnant des prêtres), ceux-ci à leur tour transmettent ce qu’ils ont reçu en dispensant les sacrements, les baptisés, faits par eux enfants de Dieu, transmettent la lumière à ceux de l’extérieur qui s’approchent de la foi (les catéchumènes). Dans la hiérarchie, on est défini, non par la place qu’on occupe, mais par celle que l’on laisse. On a pu parler de « médiation immédiate », car le médiateur n’est pas un intermédiaire qui ferait nombre entre les deux termes qu’il rapproche, il est seulement leur point de jonction » (Père Gitton – cours *Le prêtre dans le dessein de Dieu*).   
  L’image qu’a donnée le Christ est la construction d’un édifice qui s’élève : l’Eglise. Lui-même se nomme la « pierre angulaire ». Les apôtres sont les « fondations » : « la muraille de la ville reposait sur douze fondations portant les douze noms des douze Apôtres de l’Agneau. » (Ap 21,14).

1. **Sacerdoce ministériel et sacerdoce baptismal, une complémentarité pour le salut du monde**

« Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu’il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l’un à l’autre : l’un et l’autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l’unique sacerdoce du Christ » (*Lumen Gentium*)   
Le risque est de ne voir dans le prêtre qu’un rôle fonctionnel alors que l’ordination touche à l’être du prêtre.

* **L’unique sacerdoce du Christ** Quand il commence sa vie publique, Jésus de Nazareth se comporte comme un enseignant et un thaumaturge : il réunit des hommes autour de lui, les instruit, il parle aux foules du règne de Dieu, il guérit les malades. Bref il est « rabbi », comme l’appelle Nathanaël (cf. Jn 1,49). Il n’a rien à voir avec les prêtres. Jésus apparaît donc comme une autorité morale et spirituelle, et non pas comme l’autorité des rites du culte. Cependant la lettre aux Hébreux montre que Jésus, le Christ, est le véritable Grand Prêtre, capable de réintroduire l’homme dans l’amitié perdue de Dieu : là où tous les autres grands prêtres ont échoué, par leurs sacrifices rituels indéfiniment répétés, il a réussi en offrant une fois pour toutes sa propre humanité à Dieu, par la mort sur la croix. Ce sacrifice inouï, où Jésus est à la fois prêtre et victime, est efficace. C’est donc dans sa Passion que Jésus apparaît vraiment comme prêtre au sens de sacerdos (l’homme du sacré), alors que tout ce qui précède dans sa vie publique a fait de lui un homme digne de foi, un prêtre au sens de presbuteros (l’ancien).
* **Tout baptisé est prêtre, cependant les prêtres ne sont pas de simples baptisés**Deux conséquences apparaissent de cet unique sacerdoce du Christ. Tout d’abord, tout disciple de Jésus qui a reçu le baptême, et a donc été configuré à sa mort et à sa résurrection, est lui-même prêtre, en ce sens qu’il peut et doit, à la suite de Jésus et dans la confiance totale en lui, offrir sa vie à Dieu pour qu’Il en dispose comme il le voudra. Ainsi, le « sacerdoce baptismal » débouche sur le martyre, c’est-à-dire le témoignage de la foi dans le don de soi. En tant que baptisés, nous sommes aussi prêtres au sens de presbuteroi, anciens et capables de conseil et d’autorité (ex parents). Ensuite, certains reçoivent officiellement une mission d’autorité, de conseil et de célébrations des sacrements, c’est-à-dire un « sacerdoce ministériel » dans la communauté chrétienne : ce sont « les prêtres », qui sont mis à part pour exercer cette mission. Ces hommes, qui sont évidemment eux aussi presbuteroi et sacerdotes, le sont au sens plénier du terme, puisqu’eux seuls peuvent accomplir certains gestes du Christ (la plupart des sacrements). Ils ne sont pas, comme les prêtres de l’ancienne Alliance, des « spécialistes » du sacré, dont la vie personnelle et morale est indépendante du ministère qui leur est confié, mais des hommes entièrement investis dans la mission qui a été celle de Jésus, sauver toute l’humanité.
* **L’onction sacerdotale pour Bérulle**

On ne peut réduire l’état sacerdotal à la fonction du prêtre, à sa mission de transmettre les sacrements. Le prêtre est à l’origine de toute la sainteté qui est en l’Église de Dieu.   
Pour Bérulle, l’onction sacerdotale émane de celle de Jésus, lequel est prêtre en raison de l’union hypostatique, c’est-à-dire d’emblée, antérieurement à tout acte méritoire qu’il peut poser : « en entrant dans le monde, le Christ dit : de sacrifice et d’offrande, tu n’as pas voulu, mais tu m’as façonné un corps, alors j’ai dit : me voici, car c’est bien de moi qu’il est écrit dans le rouleau du livre : Je suis venu, ô Dieu, pour faire ta volonté » (He 10,5-7). Ainsi, selon le vocabulaire scolastique, le sacerdoce du Christ provient formellement et directement de la grâce substantielle de l’union hypostatique et ne fait qu’un avec son être, en tant qu’il est une Personne divine incarnée. Dans cette optique, l’onction reçue par le prêtre à l’ordination fait de lui aussi un « instrument conjoint » du Christ, comme l’humanité de celui-ci a été conjointe à sa divinité. On distingue l’instrument non conjoint qui agit seulement sous l’impulsion de l’agent, et l’instrument conjoint dont le dynamisme propre est mis au service de la fin principale. Il s’y vérifie la même assomption personnelle, puisque les actes que le prêtre pose in persona Christi sont ceux-là mêmes que pose Dieu. Cette union, cette greffe féconde, qui fait du prêtre un être habité par le Christ, le vide de lui-même et l’ouvre à Dieu d’une manière particulière. En conséquence de quoi, un prêtre qui ne vit pas selon son état est une contradiction dans les termes, même si ses actes sont objectivement valides.

La fonction médiatrice découle de l’être humano-divin du Médiateur, le « faire » découle de l’« être ». La perfection de l’offrande du Christ vient de ce que son être est essentiellement ordonné à Dieu, que toutes ses puissances humaines sont d’emblée « saisies » par la personne du Verbe. Cette divino-humanité se prolonge dans son Corps ecclésial. Jésus-Christ, l’unique Médiateur, n’est pas médiateur sans son Église, car lui-même a résolu de nous sauver et de nous diviniser dans son Corps. L’Église n’est pas un simple intermédiaire pour dispenser cette grâce, qui lui resterait extérieure, c’est bien pourquoi elle peut être dite « sacrement » du salut.

* **La kénose du prêtre à l’image du Christ**   
  L’ordination confère un don spécifique de l’Esprit Saint, par lequel la personne ordonnée est mise à part et investie par le Christ lui-même pour le service de l’Eglise. Le pape Benoît XVI affirme le changement « ontologique » introduit par l’ordination, la réelle transformation qui unit d’une manière particulière un homme à Jésus-prêtre, selon une vraie consécration de tout son être dans la ligne de Jn 17,19 : « pour eux je me consacre moi-même, afin qu’ils soient eux aussi consacrés dans la vérité ». Pie XI dans l’encyclique Ad catholici sacerdotii (1935) parlait du « caractère » comme d’une « forme indélébile imprimée dans son âme », qui le fait « prêtre pour l’éternité », donc au-delà de l’aspect strictement fonctionnel du sacerdoce, il ajoutait « il est doté également d’une grâce nouvelle et particulière, ainsi que d’une aide particulière (s’il y coopère librement) pour s’acquitter de ses tâches ». L’image du sceau, qui est derrière le mot de « caractère », indique une action en profondeur de Dieu qui transforme ceux dont il fait ses agents. Le Christ a voulu partager avec ses apôtres non seulement des fonctions, mais son être même de Consacré-Envoyé (cf. Jn 10,36), c’est ce que manifeste le lavement des pieds.   
  Tout ce qui, dans l’Église, est instrument du Christ n’est pleinement efficace qu’à la mesure de son union intime au Christ. Le prêtre n’est pas seulement moyen au service d’une fin, car il participe déjà de cette fin par son ordination. La configuration sacramentelle des ministres de l’Église au Christ prêtre les associe à sa réalité médiatrice, et donc à sa sainteté. Il s’agit d’une « antériorité » dans l’ordre de l’être et non dans celui de l’avoir : le prêtre n’a pas plus de sainteté que le laïc, mais il est attaché directement à la source de la sainteté qui est le Christ pour la faire passer dans tous ses membres. Pour reprendre le langage de saint Maxime le Confesseur, le théandrisme n’est pas un mixte entre Dieu et l’homme, il s’agit d’un nouveau "mode d’être" conféré à certains, une manière particulière d’être configuré au Christ, non un trait qui ajouterait quoi que ce soit à la nature. Et, très profondément, ce mode d’être est une capacité à s’effacer, à faire de la place, c’est une capacité kénotique, qui permet au prêtre de reproduire à son niveau l’unique médiation du Christ, c’est un "dénuement de subsistance".   
  Le sacerdoce ministériel est donc le lieu d’une exigence admirable et terrible à la fois, l’exigence de la sainteté dans la configuration au Christ jusque dans les moments les plus décisifs de sa vie, notamment au soir de la Cène : configuration par la donation totale de soi-même du Fils à Dieu le Père, afin de pouvoir donner Dieu dans l’Eucharistie aux hommes de la manière la moins indigne, la plus transparente et efficace possible. Ainsi, le célibat est une imitation humble du Christ Jésus lui-même, demeuré seul pour accomplir sa mission en toute liberté. De par sa fonction, le prêtre est un sacrificateur, mais il est aussi un sacrifié, étant tout entier au service de son peuple et mangé par son ministère.

**Conclusion**

Le prêtre est ministre du Christ et ministre de l’Eglise. C’est dans le lien étroit entre le prêtre et les baptisés, dans cette interdépendance même, à travers les synergies ordonnées entre le ministère baptismal et le ministère sacerdotal, que l’Eglise œuvrera à la sanctification du monde : chacun se nourrissant de l’autre en puisant au Christ, chacun portant l’autre par la prière et par le service, en disciples du Christ, configuré à Lui.    
La succession apostolique est l’institution qui maintient dans l’Église l’ouverture eschatologique que Jésus a voulu lui donner : loin de remplacer l’attente de son retour, elle seule en maintient vive la trace. Le monde et chacune de nos vies ne peuvent définitivement s’organiser sans faire une place au Christ. Les diacres, les prêtres et les évêques dépêchés par lui sont là pour le manifester : à la fois présents dans notre histoire et tirant leur légitimité d’autre chose que du monde où ils sont envoyés, ils entraînent ce monde vers le Seigneur qui vient. La place hiérarchique qu’ils occupent dans l’Église et qui a des répercussions sociales inscrit cette ouverture dans la structure même du monde qu’il s’agit de transformer et d’amener au Christ. C’est comme une blessure féconde faite dans la chair de l’humanité, pour lui permettre de se laisser transformer par lui : le prêtre est celui qui maintient béante la brèche ouverte par le Christ.